

Commission sur l'inspecteur général

Étude du Rapport annuel 2023 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal (Art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées du 13 et 16 mai 2024

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'[infolettre](#) des commissions

Visitez le site Internet des commissions permanentes :

<https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes>

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

 @commissions.mtl

 @Comm_MTL

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Présidence

Jérôme Normand
Arrondissement Ahuntsic-
Cartierville

Vice-présidences

Christine Black
Arrondissement Montréal-
Nord

Georges Bourelle
Ville de Beaconsfield

Membres

**Céline-Audrey
Beauregard**
Arrondissement Verdun

Lisa Christensen
Arrondissement Rivière-
des-Prairies – Pointe-aux-
Trembles

**Suzanne de
Larochellière**
Arrondissement Saint-
Léonard

Marianne Giguère
Arrondissement Le
Plateau-Mont-Royal

Vicki Grondin
Arrondissement Lachine

Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-
Bellevue

Suzanne Marceau
Arrondissement L'Île-
Bizard–Sainte-Geneviève

Craig Sauvé
Arrondissement Le Sud-
Ouest

Le 13 mai 2024

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer, au conseil municipal et au conseil d'agglomération, ses commentaires et ses recommandations à la suite du dépôt, par l'inspectrice générale, de son Rapport annuel 2023.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jérôme Normand
Président



Katherine Fortier
Coordonnatrice –
soutien aux commissions
permanentes



TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....5

LE RAPPORT5

TRAVAUX DE LA COMMISSION.....9

 Présentation de l'inspectrice.....9

 L'analyse des membres..... 12

 Les recommandations..... 12

MISE EN CONTEXTE

Le 18 mars 2024, le Bureau de l'inspecteur général (ci-après « le Bureau ») a rendu public son Rapport annuel 2023. L'inspectrice générale, M^e Brigitte Bishop, en a fait la présentation à la Commission sur l'inspecteur général, le 26 mars 2024, dans le cadre d'une séance de travail, qui s'est tenue en visioconférence. À cette occasion, les membres de la Commission ont pu échanger avec l'inspectrice au sujet du contenu de ce rapport. La Commission a ensuite délibéré pour convenir de dix (10) recommandations.

LE RAPPORT

Il s'agit pour l'inspectrice de son tout dernier rapport annuel, après un mandat de près de six ans. Elle profite des premières pages pour exprimer sa grande fierté à l'égard du travail accompli pour faire de son organisation une référence en matière d'intégrité et de Montréal une métropole exemplaire. Le rapport est une bonne occasion de prendre la mesure de tout ce travail ainsi que de l'héritage qu'elle lègue à son équipe et à son successeur.

Il est d'abord intéressant de s'attarder à la section **Nos résultats** du rapport, qui présente l'année 2023 en chiffres. Depuis 2019, le nombre de dénonciations connaît une diminution constante, passant de 296 à 177 dénonciations annuelles. La vaste majorité de ces dénonciations provient de deux groupes, soit : *Soumissionnaire, fournisseur ou sous-traitant* (42 %) et *Personne élue ou employée/ex-personne élue ou employée* (24 %). Bien que les dénonciations citoyennes aient gagné quelques points en un an, celles-ci demeurent sous-représentées.

Dans la section **Nos analyses et préenquêtes**, l'inspectrice présente en exemple des dossiers qui ont été fermés à l'étape de la préenquête. Ce sont des situations pour lesquelles l'intervention du Bureau a permis de corriger rapidement une irrégularité décelée par le Bureau ou dénoncée par un soumissionnaire potentiel. En 2022, le Bureau a mis en place un projet-pilote de surveillance des appels d'offres, qui permet d'intervenir au tout début du

processus et d'éviter le report ou l'annulation d'appels d'offres. Depuis deux ans, plus de 2 000 appels d'offres ont fait l'objet d'une surveillance, l'équipe de vigie en a examiné 239 et 52 ont été remis à l'équipe d'analyses ou à l'équipe d'enquêtes et inspections. De plus, cet exercice permet au Bureau de mieux connaître les tendances du marché et d'évaluer les éléments de risque de collusion. D'autre part, le rapport révèle que le Bureau a dû intervenir à mainte reprise en 2023 pour des cas de non-respect de l'article 573.1.0.14 de la LCV ou de l'article 99.2 de la Loi sur les sociétés de transport en commun qui exige la définition des besoins par des critères de performance.

Nous apprenons également dans cette section qu'il n'existe pas de mécanisme de suivi des recommandations de l'inspectrice et qu'elle a entrepris des démarches auprès du Bureau du contrôleur général pour mettre en place un processus formel d'attribution et de suivi des recommandations. Il faut garder en tête que les recommandations de l'inspectrice ont pour objectif d'améliorer les pratiques à la Ville. Un processus de suivi pourrait ainsi contribuer à responsabiliser les unités d'affaires et à assurer l'intégrité des processus contractuels.

La section **Inspections et enquêtes** s'amorce avec un tour d'horizon des enquêtes fermées en 2023. Dans l'un des cas présentés, le Bureau a reçu une dénonciation au sujet d'un appel d'offres pour l'achat de souffleuses à neige détachables. L'enquête a permis de démontrer que le devis mentionnait des caractéristiques auxquelles un seul soumissionnaire répondait. L'inspectrice profite de cet exemple pour réaffirmer sa mise en garde contre les devis dirigés, qui dissuadent les entrepreneurs potentiels, et augmentent les risques d'avoir qu'un seul soumissionnaire. D'ailleurs, le Bureau indique être intervenu à plusieurs reprises au cours de l'année sur des dossiers d'acquisition de matériels roulants, c'est pourquoi il continuera de garder l'œil ouvert à ce type d'appel d'offres. Un autre exemple porte sur le cas d'un sous-traitant, qui a dérogé aux normes d'intégrité publique. Ce dernier a décidé de retirer sa soumission auprès du Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ), car il était l'unique sous-traitant dans un appel d'offres. Il a ensuite proposé aux entrepreneurs généraux de signer une lettre d'engagement, ce qui lui permettait de se dégager des obligations au contrat principal. L'inspectrice appelle donc à la prudence, car l'émergence de telle situation, où un sous-

traitant essaye de contourner les règles, nuit à la saine concurrence du marché. Le Bureau a remarqué que cette tendance gagne en croissance. En effet, les fournisseurs multiplieraient les tactiques pour mettre de l'avant leurs produits et pour se tailler une place de choix auprès des entrepreneurs ou des firmes en services professionnelles. Certains vont même jusqu'à offrir des compensations généreuses à la concurrence afin de se positionner comme fournisseur unique. La Ville doit demeurer vigilante pour détecter et réprimer de tels comportements.

La section des enquêtes se termine avec la rubrique sur la surveillance des chantiers. À chaque saison estivale depuis 2016, l'équipe d'enquête et d'inspection est mandatée pour faire la surveillance d'un chantier majeur de la Ville. Cette année, l'inspectrice a demandé à son équipe de visiter les chantiers d'infrastructures municipales (conduites souterraines, trottoirs, chaussées). Plus précisément, l'objectif était de s'attarder à la surveillance des travaux, à la fourniture de matériaux et à l'élimination des sols et des débris de démolition ainsi que leur traçabilité. L'équipe a effectué 73 visites de chantier, lesquelles ont permis de faire 223 rencontres. Il faut dire que le Bureau avait procédé à une enquête approfondie sur l'industrie du trottoir de 2016 à 2018. L'inspectrice estimait qu'il était intéressant de revisiter ces chantiers pour mettre en parallèle les constats de l'époque à ceux d'aujourd'hui. Alors que l'enquête précédente avait permis d'observer des déficiences importantes dans la surveillance des travaux, l'équipe a noté une nette amélioration en ce qui a trait à la qualité, la présence et la vigilance du personnel surveillant. L'inspectrice *recommande à la Ville de favoriser la stabilité du personnel attiré à la surveillance des travaux.*

La surveillance a également permis au Bureau de constater qu'il existait un enjeu important de communication lorsque des travaux s'étendaient aux propriétés privées. Par exemple, lors des travaux de remplacement d'entrée d'eau en plomb, la population ne recevait pas l'information adéquate sur les responsabilités partagées entre l'entrepreneur et la Ville. L'inspectrice recommande donc *D'assurer une meilleure communication avec les propriétaires lorsque des chantiers de la Ville touchent des terrains privés afin d'éviter des problématiques de facturation.*

D'après les observations du Bureau, il existe un enjeu majeur concernant l'élimination des sols et des résidus de démolition, notamment les résidus de planage ou de béton issus de la démolition des chaussées et des trottoirs. Il faut savoir que les entrepreneurs ont l'obligation de fournir à la Ville les sites d'élimination ou de valorisation qu'ils prévoient d'utiliser. Or, l'équipe a constaté que ces sites n'étaient pas approuvés, à aucune des étapes, par le donneur d'ouvrage. D'ailleurs, les opérations de surveillance ont permis de constater l'élimination illégale de résidus, plus précisément de 78 voyages de camions semi-remorques. À travers cette démarche, l'équipe a été amenée à communiquer avec le ministère de l'Environnement pour l'aviser de la situation et à effectuer des recherches dans leurs registres. Devant les difficultés pour trouver de l'information sur les sites et le délai de réponse, qui peut prendre des semaines, l'inspectrice recommande *D'établir une procédure pour l'approbation des sites d'élimination de matières granulaires résiduelles et de renforcer le contrôle de la gestion de ces matières. Un programme d'information et de sensibilisation destiné aux donneurs d'ouvrage au sein de l'appareil municipal devrait être mis sur pied à cet effet.*

Quelques mots sur la section consacrée aux **Affaires juridiques**, dans laquelle l'inspectrice fait état des démarches entreprises par Serge Mainville pour tenter de faire invalider le pouvoir de rendre inadmissible une entreprise aux appels d'offres de la Ville. Son recours judiciaire ayant été rejeté en Cour supérieure, il a néanmoins obtenu la permission d'en appeler de la décision. Le dossier devrait être entendu en 2024.

Enfin, il est intéressant d'apprendre dans le volet **Prévention et formation** que le Bureau poursuit ses efforts pour améliorer son programme de formation. En 2023, il y a eu 3 255 participations aux différentes formations. De plus, le Bureau a accentué ses efforts pour offrir aux unités d'affaires des formations qui leur sont dédiées. C'est-à-dire que le contenu est personnalisé et adapté à leur réalité particulière.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Présentation de l'inspectrice

Lors de la présentation de son rapport, l'inspectrice a d'abord dit quelques mots sur les chiffres, dont ceux entourant les sources de dénonciations. Les sous-traitants et les fournisseurs sont à l'origine de la vaste majorité des dénonciations. D'après M^e Bishop, la collaboration de ce groupe est précieuse, car certaines situations seraient difficiles à détecter sans leur apport. Elle a également voulu attirer l'attention de la Commission sur le travail en amont, qui serait en partie responsable de la chute du nombre de dénonciations. Il faut voir au-delà des chiffres puisque la vigie et les interventions en amont permettent à la Ville d'être plus efficace et d'agir avant qu'il y ait des manquements et de devoir annuler un contrat. D'autres chiffres intéressants sont le nombre de personnes formées, qui s'élève à 17 901 depuis le début du programme en 2017. Pour terminer avec les chiffres, l'inspectrice s'est dite fière de remettre à la Ville 30,5 % du budget annuel, cela témoigne de la rigueur du Bureau dans la gestion des dépenses.

D'autre part, M^e Bishop a également abordé la question des préenquêtes, qui permettent d'agir en amont. Elle a notamment parlé des appels d'offres pour l'achat de têtes de souffleuses à neige où le Bureau est intervenu pour des devis dirigés. À cet égard, elle a tenu à souligner que la direction du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a été rencontrée et qu'un nouveau projet-pilote, en matière de prévention, va voir le jour. L'inspectrice a également révélé une autre nouveauté, qui s'inscrit en lien avec les préenquêtes, soit la publication de rapports d'interventions préventives. Cette nouvelle forme, qui viendra s'ajouter aux rapports publics, sera destinée à l'appareil municipal afin d'officialiser les recommandations et les suivis.

À l'issue de la présentation, les commissaires ont demandé des clarifications sur la chute du nombre de dénonciations depuis 2019. M^e Bishop a expliqué que la nature des dénonciations s'est transformée au fil des années, les dossiers sont aujourd'hui plus complexes et les enquêtes exigent plus de temps. En outre, le Bureau n'est plus la seule instance de vérifications en

matière d'intégrité, il y a notamment l'Autorité des marchés publics (AMP), dont le mandat a été élargi à la suite du projet de loi 12. D'ailleurs, le Bureau pense à revoir sa manière de comptabiliser et de présenter ses statistiques afin d'y intégrer des données entourant le travail en amont, dont celui de vigie.

Pour poursuivre sur les statistiques, les commissaires étaient intéressés d'en savoir un peu plus sur la nature des dénonciations par le milieu (soumissionnaire, fournisseur, sous-traitant), qui est en hausse. M^e Bishop a précisé que les dénonciations concernent principalement la fourniture de matériaux pour la construction. Parmi les nombreux exemples relevés par le Bureau, le rapport fait état de deux cas où des fournisseurs déployaient différents moyens pour réduire la concurrence ou établir les prix. Elle souligne que sans une dénonciation interne, il serait quasi impossible pour son équipe de déceler ce genre de situation.

D'autre part, une section du rapport décrit la démarche entreprise par le Bureau afin de mettre en place un processus de vérification et de mise en application des recommandations. Pourriez-vous nous en dire davantage sur cette démarche ainsi que sur les outils de suivi actuellement à votre disposition ? a demandé la Commission. Pour le moment, il existe un suivi des recommandations, qui se fait directement avec les unités d'affaires.

L'inspectrice estime qu'il faut néanmoins mettre en place un mécanisme de suivi formel. Son bureau et celui du contrôleur général travaillent conjointement pour développer cet outil. Il sera intéressant d'avoir une entité, au sein de la Ville, qui exercera le suivi auprès de la direction générale pour s'assurer de l'application des recommandations. À cet égard, avons-nous une idée du pourcentage de recommandations qui ont été mises en application? a interrogé la Commission. Cette information est difficilement mesurable, car certaines ne sont pas quantifiables. M^e Bishop a tenu à préciser que les recommandations ponctuelles ou répressives, comme l'annulation de contrats ou la formation, reçoivent quant à elle un suivi très rigoureux. Elle croit qu'avec l'appui du contrôleur général, il sera plus facile d'obtenir un suivi des recommandations plus générales, qui ne touchent pas un service en particulier. Elle a suggéré que le nouveau processus soit présenté à la Commission. Au-delà de ce processus qui sera mis en place, les membres ont soulevé l'idée que la Commission soit impliquée dans la reddition de compte,

en recevant, par exemple, une présentation annuellement sur l'avancement du suivi des recommandations.

En ce qui a trait à la surveillance annuelle des chantiers, la Commission a voulu mieux comprendre la décision de retourner enquêter sur l'industrie du trottoir et connaître les observations ainsi que les conclusions. Comme la corruption est un phénomène cycle, M^e Bishop juge nécessaire de revisiter les dossiers majeurs aux cinq ans environ. La surveillance a permis de constater une nette amélioration, car le personnel surveillant sur les chantiers ne se sent plus intimidé d'exercer son rôle. L'inspectrice estime qu'il faut aujourd'hui s'attarder aux activités entourant l'élimination des sols et des matières issues des chantiers puisque le contrôle est complexe et les réponses du ministère de l'Environnement sont longues à obtenir. M^e Bishop a souligné au passage qu'il pourrait être intéressant que le Service de l'environnement ajoute plus de ressources, car Montréal est le deuxième plus grand donneur d'ouvrage et que les nombreux chantiers produisent une grande quantité de sols à gérer. L'un des enjeux se situe dans la liste des sites de déversement. Il existe plusieurs sites, qui acceptent différentes catégories de matières, mais ceux-ci peuvent changer de vocation pour différentes raisons. Pour aider la Ville à exercer une surveillance auprès des entrepreneurs, M^e Bishop est d'avis que le ministère de l'Environnement devrait mettre à jour systématiquement ses listes et rendre l'information facilement accessible aux municipalités.

Les discussions se sont terminées sur les exigences entourant le projet de loi 155 et ses répercussions sur les processus d'appel d'offres de la Ville et de ses arrondissements. Il faut savoir que les devis de performance s'appliquent à l'ensemble des articles d'un appel d'offres public et que la loi concerne seulement les municipalités. Ainsi, la loi s'applique pour la construction d'une bibliothèque municipale, mais pas d'une école. D'après l'inspectrice, il existe des pistes de solutions pour éviter de ralentir les projets et le service à la population. Par exemple, la Ville pourrait faire des appels d'intérêt afin d'approuver à l'avance une banque de fournisseurs ou une partie seulement des items au devis pourraient être soumis à la loi, comme ceux représentant un certain pourcentage du contrat ou de la valeur du contrat. En somme, la Commission et l'inspectrice s'entendent pour dire qu'une mise à jour de la loi pourrait permettre à la Ville de retrouver une plus grande efficacité, en

atténuant certaines exigences, tout en conservant les bienfaits pour lesquels elle a été mise en place.

L'analyse des membres

À l'issue de la présentation, les commissaires ont délibéré pour identifier les éléments du rapport à mettre en lumière. En ce qui a trait d'abord au suivi des recommandations de l'inspectrice, la Commission souhaiterait non seulement que le mécanisme formel lui soit présenté, mais elle aimerait également mettre en place une forme de suivi ou de reddition, qui pourrait prendre la forme d'une présentation ponctuelle ou annuelle aux membres.

Les différentes questions entourant la gestion des sols sont quant à elles très préoccupantes et la collaboration du ministère de l'Environnement serait essentielle pour parvenir à mieux contrôler les activités d'élimination sur le territoire. La Commission retient également que M^e Bishop suggère d'augmenter le personnel surveillant au sein du Service de l'environnement. Dans son rapport, l'inspectrice a aussi révélé un enjeu de communication lors des travaux effectués sur des propriétés privées. Les membres estiment qu'un contact en personne pourrait rendre la communication plus efficace.

D'après les commissaires, il ne faut pas passer sous silence les raisons derrière le recul du nombre de dénonciations et les statistiques, qui ne reflètent pas tout le travail en amont et de sensibilisation. Il serait aussi important de mentionner les nouveaux types de rapports que le Bureau prévoit publier et le projet-pilote avec le SMRA, dont l'objectif est de trouver des solutions qui leur sont adaptées. Enfin, la Commission retient la discussion entourant les estimations de contrôle ainsi que les ajustements qui pourraient être apportés à la loi pour l'améliorer.

Les recommandations

Prévention, sensibilisation et travail en amont

CONSIDÉRANT que, durant son mandat, l'inspectrice a mis en place divers outils de sensibilisation et mis en œuvre des principes de prévention pour encourager les bonnes pratiques et développer la vigilance auprès des personnes impliquées dans

le processus de passation et d'exécution des contrats ainsi qu'au sein des unités d'affaires;

CONSIDÉRANT que le projet-pilote visant à assurer une vigie des appels d'offres et des octrois de contrats permet au Bureau d'intervenir rapidement pour corriger les irrégularités et d'accroître ses connaissances afin de mieux connaître les tendances du marché et les domaines d'activité à risque de collusion ou de truquage;

CONSIDÉRANT que le Bureau travaille auprès du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour mettre sur pied un projet-pilote, en matière de prévention, qui permettra de mieux comprendre les défis rencontrés par le SMRA et d'identifier des solutions adaptées à sa réalité;

La Commission recommande :

R1- Que le Bureau de l'inspecteur général maintienne ses outils de sensibilisation et poursuive ses efforts de prévention auprès des personnes impliquées dans le processus de passation et d'exécution des contrats et des unités d'affaires afin qu'elles exercent une gestion contractuelle saine et rigoureuse et qu'elles protègent l'intégrité du processus contractuel.

CONSIDÉRANT que les actions préventives du Bureau et ses interventions en amont, comme la vigie des appels d'offres, contribuent à réduire le nombre de dénonciations;

CONSIDÉRANT que les statistiques présentées dans les rapports annuels du Bureau s'appuient sur les dénonciations reçues et que ce chiffre est à la baisse;

CONSIDÉRANT que les actions préventives du Bureau ne sont pas comptabilisées dans les statistiques présentées dans les rapports annuels;

CONSIDÉRANT que le Bureau prévoit de publier un nouveau type de rapport d'intervention préventive, destiné à l'appareil municipal;

La Commission recommande :

R2- Que le Bureau revoie sa manière de présenter ses statistiques dans ses rapports annuels afin de mettre en valeur les interventions en amont et de refléter les actions préventives.

Surveillance des chantiers

CONSIDÉRANT que le Bureau a constaté que plusieurs fournisseurs font usage de divers stratagèmes pour positionner leurs produits auprès de firmes et d'entrepreneurs ou pour devenir l'unique fournisseur dans un appel d'offres, et que ces pratiques nuisent à la saine concurrence;

CONSIDÉRANT que les dénonciations internes (par un soumissionnaire, un fournisseur, un sous-traitant) permettent de déceler des situations qui auraient été autrement difficiles à détecter;

CONSIDÉRANT que la surveillance des chantiers permet au Bureau d'établir une communication de proximité avec le milieu et un partage d'informations;

La Commission recommande :

R3- Que le Bureau poursuive son travail de surveillance des travaux, notamment la surveillance annuelle d'un chantier majeur de la Ville, pour développer un lien de confiance et de collaboration avec le milieu.

CONSIDÉRANT que la surveillance des chantiers permet de recueillir de l'information et des observations sur un secteur d'activité en particulier;

CONSIDÉRANT que la surveillance des travaux peut permettre de détecter et de prévenir des irrégularités ainsi que des manquements à l'intégrité dans l'exécution contractuelle;

CONSIDÉRANT que la corruption est un phénomène cyclique et que l'inspectrice estime qu'il est pertinent de revisiter les dossiers majeurs aux cinq ans;

La Commission recommande :

R4- Que le Bureau entreprenne un processus de révision, sur une période quinquennale, des dossiers majeurs afin d'observer l'évolution des tendances et d'actualiser le portrait d'un secteur d'activité.

CONSIDÉRANT que le Bureau a constaté, dans le cadre de ses visites de chantiers, qu'il existait un enjeu entourant le manque d'information sur les responsabilités

partagées entre la Ville et l'entrepreneur, lors de travaux liés aux contrats municipaux qui touchent les terrains privés;

CONSIDÉRANT que l'inspectrice recommande à la Ville « d'assurer une meilleure communication avec les propriétaires lorsque des chantiers de la Ville touchent des terrains privés afin d'éviter des problématiques de facturation »;

La Commission recommande :

R5- Que la Ville assure une meilleure communication auprès de la population et une prise de contact en personne lorsque les chantiers de la Ville touchent des terrains privés.

Sites d'élimination des matières issues des chantiers

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal est responsable de nombreux chantiers, qui produisent une quantité importante de sols;

CONSIDÉRANT que les devis de la Ville exigent que la gestion des matières issues des chantiers soit conforme au cadre normatif provincial et que les sites d'élimination ou de valorisation soient approuvés avant d'exécuter les travaux;

CONSIDÉRANT que le Bureau a constaté, lors de sa surveillance des chantiers, que les sites d'élimination n'étaient pas approuvés par le donneur d'ouvrage;

CONSIDÉRANT que les activités d'élimination ou de valorisation des matières issues des chantiers sont régies par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, qui tient à jour la liste des sites autorisés à recevoir les sols contaminés;

CONSIDÉRANT que le Bureau a constaté qu'il est laborieux d'obtenir des informations à jour sur les sites d'élimination et qu'il peut s'écouler plusieurs semaines pour obtenir une réponse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT que l'inspectrice recommande, dans son Rapport annuel 2023, « D'établir une procédure pour l'approbation des sites d'élimination de matières granulaires résiduelles et de renforcer le contrôle de la gestion de ces matières. Un programme d'information et de sensibilisation destiné aux donneurs d'ouvrage au sein de l'appareil municipal devrait être mis sur pied à cet effet. » :

La Commission recommande :

R6- Que la Ville renforce le contrôle de la gestion des matières issues des chantiers en augmentant substantiellement le nombre de personnes attirées à l'inspection au Service de l'environnement afin que les sites d'élimination ou de valorisation soient approuvés avant l'exécution des travaux.

R7- Que la Ville interpelle le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin qu'il collabore à la mise en place d'une solution pour fournir aux municipalités les informations, à jour et en temps réel, sur les sites autorisés à recevoir les sols contaminés.

Suivi des recommandations

CONSIDÉRANT que les recommandations de l'inspectrice générale contribuent à l'intégrité du processus contractuel de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'inspectrice générale observe des difficultés dans la mise en œuvre et le suivi de ses recommandations plus générales, non quantifiables et qui ne touchent pas un service en particulier;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de suivi systématique ou formel des recommandations de l'inspectrice générale auprès de l'Administration municipale;

CONSIDÉRANT que le Bureau du contrôleur général travaille, en collaboration avec le Bureau, à l'élaboration d'un mécanisme et d'un outil de suivi des recommandations de l'inspectrice générale;

CONSIDÉRANT que la Commission souhaite appuyer le Bureau de l'inspecteur général dans la mise en application de ses recommandations auprès des unités d'affaires:

La Commission recommande :

R8- Que la procédure de suivi des recommandations de l'inspectrice générale, qui sera mise en place en collaboration avec le Bureau du contrôleur général, soit présentée à la Commission.

R9- Que la Commission accueille, de manière ponctuelle ou annuelle, les unités d'affaires pour faire le suivi sur l'état d'avancement des recommandations du Bureau de l'inspecteur général.

Devis de performance

CONSIDÉRANT que l'article 573.1.0.14 de la Loi sur les cités et villes, qui stipule que les municipalités doivent décrire leurs besoins en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle, s'applique seulement aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le devis de performance s'applique à tous les articles d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que son application a un impact sur l'efficacité de la Ville et de ses arrondissements dans la réalisation de leurs projets et sur les services à la population.

La Commission recommande :

R10- Que la Ville de Montréal étudie, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, les répercussions de la loi sur les processus d'appel d'offres et propose des allègements au gouvernement du Québec.